

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PORTANT TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES SALARIÉS EXPÉRIMENTÉS ET RELATIF À L'ÉVOLUTION
DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 1526)

AMENDEMENT

N ° AS77

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Damien Girard, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Dans ce cadre, l'employeur examine les possibilités de mobilisation du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle prévu à l'article L. 221-1-5 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Instauré par la loi du 14 avril 2023 relative à la réforme des retraites et opérationnel depuis le 18 mars 2024, le fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) a vocation à permettre aux entreprises et aux branches de financer des actions de prévention afin notamment de réduire l'exposition des travailleurs aux risques ergonomiques, notamment les manutentions manuelles de charges, les postures pénibles et les vibrations mécaniques.

Pourtant, force est de constater que, à ce jour, le FIPU n'a été que très peu mobilisé par les entreprises. Doté de 1 Milliard d'euros sur 5 ans, le taux de consommation du FIPU est en effet très faible : moins de 22 millions d'euros ont ainsi été consommés en 2025 selon le rapport d'évaluation présenté récemment par les députés Cyrille Isaac-Sibille et Hadrien Clouet et l'audition des administrations centrales à ce sujet.

Cette faible utilisation tient en partie au fait que cet outil est uniquement à la main des employeurs et échappe ainsi aux prérogatives du CSE. Or, la négociation pluriannuelle obligatoire sur l'emploi et le travail des salariés expérimentés, que ce projet de loi propose de réintroduire, porte notamment

sur « la santé au travail et la prévention des risques professionnels ». A ce titre, ces négociations peuvent être l'opportunité pour l'employeur d'examiner avec les représentants du personnel les actions envisageables dans l'entreprise pour renforcer la prévention des risques professionnels en mobilisant pour ce faire le FIPU dont la raison d'être est précisément de financer des actions de prévention dans les entreprises notamment.